



Organisation soirées à but lucratif

Par **patms**, le **06/01/2015** à **09:54**

Bonjour,
je suis sans emploi depuis quelques temps et étant musicien et une longue expérience de la scène, j'aimerais me lancer dans l'organisation de soirée dansante afin d'en faire mon métier à but lucratif. Comment faire ??
Créer une association? SARL ? Autres ?
Pourrai-je avoir des aides vu ma situation de recherche d'emploi ?
A préciser que je suis près de la retraite, encore 2 ans.
Merci de vos réponses.
Cordialement. Patrick

Par **moisse**, le **06/01/2015** à **16:00**

Bonsoir,
Une association ? les sous vont à l'association et non aux membres.
Vous vous installez comme auto-entrepreneur par exemple.
Vous pouvez aussi réserver une partie de votre patrimoine à cette activité en la capitalisant au profit d'une entreprise individuelle à créer.
Un saut à la chambre de métiers ne serait pas superflu à mon sens.
Par ailleurs Pole-emploi peut vous accompagner à la création d'entreprise en liquidant tout ou partie des vos droits restant sous forme de capital.

Par **patms**, le **07/01/2015** à **08:35**

Merci pour la réponse.

Ayant été artisan durant 25 ans, je n'ai aucun droit. L'indépendance se paie parfois !!!

Vais voir à la chambre des métiers et puis à la chambre de commerce aussi. il y a peut-être des stages à suivre aussi, (sécurité du public par exemple), .

Ma question était surtout de savoir s'il faut une formation spéciale pour devenir entrepreneur de spectacle. je lis partout qu'on a droit à 6 ou 7 manifestations par an sans trop de charge en guichet unique ! ? Faut que je creuse plus loin !!

Merci !!

Par **moisse**, le **07/01/2015** à **10:29**

Bonjour,

[citation] je lis partout qu'on a droit à 6 ou 7 manifestations par an sans trop de charge [/citation]

Il ne faut pas confondre une activité professionnelle avec les manifestations organisées (2 par an maxi) par les associations en vue de récolter des fonds, que ce soit pour le club laïc, les personnes âgées ou la cantine scolaire.

[citation]Ayant été artisan durant 25 ans, je n'ai aucun droit. L'indépendance se paie parfois !!! [/citation]

La dépendance encore plus au travers de cotisations patronales et de précompte salarial.

[citation] Faut que je creuse plus loin [/citation]

Une formation spéciale est nécessaire selon la taille des manifestations, en l'espèce le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies.

Les procédures et l'encadrement différent en fonction de ce nombre.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2015** à **13:26**

Bonjour,

J'ajouterai qu'il y aura de très nombreuses démarches à effectuer pour chaque soirée (assurances, démarches après de la mairie, de la préfecture, du FISC, de la SACEM, et qu'il vous sera interdit de servir de l'alcool si vous ne possédez pas la licence correspondante.

Par **patms**, le **08/01/2015** à **07:52**

Merci pour tous ces renseignements. Je pourrai également travailler avec des associations existantes, elles sont très nombreuses en Alsace. Elles ont les membres pour les travaux de préparations, quitte à en prendre 2 pour une soirée. Une subvention en accord avec eux pourrait remplacer les frais d'embauche pour des extras !!

Par **moisse**, le **08/01/2015** à **08:53**

Vous pourriez, vous pourriez....

Vous retrouver devant le tribunal correctionnel comme la mamie du Loto dans le nord.

Plus vous cherchez à éluder vos obligations et plus les risques grandissent.